



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 3 000 000 € avec la
Caisse d'Epargne**

N : 7.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 3 juillet 2020, modifiée le 9 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de souscrire des conventions d'ouverture de lignes de crédits,

VU le budget primitif 2025,

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine, pour ses besoins de financement 2025, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

CONSIDERANT qu'après étude des propositions émises par les organismes bancaires suite la consultation réalisée par la Ville, l'offre de la Caisse d'Epargne s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de cet organisme,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu une convention avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de 3 000 000 €.

Article 2 : Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €

- **Durée** : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- **Taux d'intérêt** : Index ESTER augmenté d'une marge de 0,62 % (base de calcul : exact/360)
- **Process de traitement automatique** :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum
- **Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1500 €
- **Commission d'engagement** : sans
- **Commission de mouvement** : sans
- **Commission de non-utilisation** : 0,08 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision sans délai aux conseillers municipaux et lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bourg-la-Reine, le 05 FEV. 2025



Le Maire


Patrick DONATH